



Arrêté N° 54 – 2024

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 30 juillet 2024 par DA SOLUTIONS – 13 Avenue d'Aygu – 26200 MONTELMAR – Affaire suivie par Guillaume BOYER - pour des travaux de réparation et création de conduite télécom au 8-14 rue des Moulins à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux de réparation et création de conduite télécom.

A R R E T E

Article 1^{er} : du **lundi 19 Août 2024 au vendredi 15 septembre 2024 inclus**, l'autorisation est donnée à DA SOLUTIONS de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

Article 3 : La route sera rétrécie au niveau des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : la remise en état de la chaussée à l'identique, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 5 : L'entreprise DA SOLUTIONS assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'entreprise DA SOLUTIONS,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise DA SOLUTIONS et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 19 Août 2024

Le Maire,
L'Adjoint délégué,



Michel ANNÉREAU